

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente, parcelles agricoles référencées AV 62, 63, 66, 67, 210, 232, 242, 243, 316, 340, 344, 364, 366, 368, 369, 376, 1013 et AV 1015 situées plaine de Chercuzac à Chancelade, surface de 10 ha 93 pour un montant total de 62 792.85€.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire des parcelles AV 62, 63, 66, 67, 210, 232, 242, 243, 316, 340, 344, 364, 366, 368, 369, 376, 1013 et AV 1015, d'une superficie totale de 10 ha 93, zonées A dans le PLUi (« zone agricole »), situées au sein d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) à vocation maraîchère, plaine de Chercuzac à Chancelade.

Considérant qu'un Bail rural et Environnemental (BRE) a été signé avec des agriculteurs du GAEC de la « Ferme de l'Ecluse », représenté par Antoine Soulard,

Considérant qu'ils étaient déjà présents sur la plaine du Chambon.

Considérant que les bailleurs ont fait part de leur souhait d'acquérir les parcelles utilisées, à savoir AV 62, 63, 66, 67, 210, 232, 242, 243, 316, 340, 344, 364, 366, 368, 369, 376, 1013 et AV 1015.

Considérant qu'une exploitante Emilie Espagne actuellement en espace-test sur le domaine du Chambon souhaite également acquérir une parcelle en BRE, afin de pouvoir s'installer à la suite de son test au Chambon.

Considérant que les bailleurs du GAEC renoncent à faire valoir leur droit sur la parcelle AV 67 au profit de Mme Emilie Espagne.

Considérant que le Grand Périgueux est favorable à cette vente, que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 7 novembre 2024, estime la valeur vénale des parcelles à hauteur de 6 102, 47€ / ha assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10 % portant la valeur de vente sans justification particulière à 5 745 €.

DECIDE

Article 1^{er} : de vendre à Emilie Espagne la parcelle agricole AV 67 située plaine de Chercuzac à Chancelade d'une surface de 1,04 ha au prix de 5 745€/ha soit un montant de 5 947,80€.

Article 2 : de vendre au GAEC Ferme de l'écluse les parcelles agricoles AV 62, 63, 66, 210, 232, 242, 243, 316, 340, 344, 364, 366, 368, 369, 376, 1013 et AV 1015 situées plaine de Chercuzac à Chancelade d'une surface de 9,89 ha soit un montant de 56 818,05€.

Article 3 : de désigner l'étude notarial de Maîtres Coppens / Vaubourgoin, notaires à Périgueux, pour assister Le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 9 avril 20025

Affiché le 9 avril 2025

Le Président

Jacques AUZOU

